

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1851.

Crédits supplémentaires et extraordinaires au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à mettre à la disposition de mon Département divers crédits supplémentaires et extraordinaires destinés, les uns, à solder des dépenses faites et se rapportant à des exercices clos; les autres, à augmenter certaines allocations des budgets en cours d'exercice, dont l'insuffisance est due à des circonstances qu'il n'était pas donné de prévoir lors de la formation de ces budgets.

Ces divers crédits s'appliquent au service des ponts et chaussées à concurrence de fr. . 444,983 09
 A celui des chemins de fer pour une somme de 1,176,069 44
 A celui des postes pour 12,706 04
 A celui des pensions, pour 6,690 00
 Aux dépenses imprévues, pour 53,210 42
 Et enfin à l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour 108,000 00
 Ensemble fr. 1,801,638 99

Ces crédits se répartissent de la manière suivante, quant aux exercices auxquels se rapportent les dépenses ou les insuffisances qu'ils sont destinés à couvrir :

SERVICES.	CRÉANCES concernant les exer- cices clos 1849 et années antérieu- res	INSUFFISANCES DU BUDGET DE 1850.	INSUFFISANCES probables DU BUDGET DE 1851.	TOTAL.
Ponts et chaussées	168,157 45	217,823 64	59,000 00	444,983 09
Chemins de fer	4,553 29	876,516 15	295,000 00	1,176,069 44
Postes	12,706 04	"	"	12,706 04
Pensions	6,690 00	"	"	6,690 00
Dépenses imprévues	504 02	52,906 40	"	53,210 42
Entrepôt d'Anvers	"	"	108,000 00	108,000 00
TOTAUX	192,410 80	1,147,248 19	462,000 00	1,801,638 99

PONTS ET CHAUSSÉES.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessus, l'ensemble des crédits sollicités pour le service des ponts et chaussées s'élève à la somme de fr. 444,983-09, applicable à concurrence de fr. 168,157-43 aux exercices clos 1849 et années antérieures, pour fr. 217,825-64 à l'exercice 1850 et pour 59,000 francs à l'exercice 1851.

Voici la décomposition de ces diverses sommes :

SERVICES.	EXERCICES AUXQUELS LES DÉPENSES SE RAPPORTENT.			Insuffisance PROBABLE du BUDGET DE 1851.
	1848 ET ANNÉES antérieures.	1849.	1850.	
CHAPITRE II.				
BÂTIMENTS CIVILS.				
Travaux d'achèvement de la nouvelle salle destinée à la tenue des séances du Sénat	"	125,525 00	"	10,000 00
CANAUX ET RIVIÈRES.				
Canal de Gand à Terneuzen	"	"	1,495 12	"
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	12,988 18	"	"	"
Escaut.	220 78	31 53	600 00	"
Lys	1,816 70	"	6,189 17	"
Meuse. — Provinces de Liège et de Namur	862 40	"	"	"
Meuse. — Province de Limbourg	"	"	6,977 18	"
Rupel	"	"	9,070 16	"
Canaux de Gand à Ostende.	"	"	2,881 10	"
Canal de Mons à Condé	"	"	104 50	"
Petite-Nèthe canalisée.	"	"	198 92	"
Travaux exécutés en 1850 et à effectuer en 1851 pour réparer les dégâts causés par les inondations de l'année dernière	"	"	150,940 23	49,000 00
Poldre de Lillo	9,949 00	"	"	"
PORTS ET CÔTES.				
Port d'Ostende.	7,765 00	2,910 76	"	"
Côte de Blankenberghe	"	"	18,311 19	"
PERSONNEL.				
Personnel des ponts et chaussées	6,388 28	100 00	21,038 07	"
	59,590 34	128,567 11	217,825 64	59,000 00
	168,157 43			

§ 1^{er}. EXERCICES CLOS.

Le principal crédit qui figure dans la première colonne du tableau ci-dessus, celui de fr. 12,988-18, est demandé pour solder des créances antérieures à 1850, résultant de travaux effectués au canal de Maëstricht à Bois-le-Duc. Le retard apporté à la liquidation de cette somme est le résultat de contestations qui se sont élevées entre le Gouvernement belge et les entrepreneurs ; la note insérée à l'état n° 3 indique la cause de ce litige et les phases qu'il a suivies.

Deux autres crédits indiqués sous les rubriques *Poldre de Lillo* et *Port d'Ostende* et s'appliquant aux exercices 1846, 1847 et 1848, sont demandés, le premier de 9,949 francs pour terminer, par voie de transaction, un procès intenté par le Gouvernement aux entrepreneurs du réendiguement du poldre de Lillo (état n° 15) ; l'autre de 7,765 francs pour payer la quote-part incombant à la province de la Flandre occidentale dans les frais résultant des travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens. Le Gouvernement, ainsi que l'indique l'état n° 16, est actuellement en instance pour faire reconnaître par l'autorité judiciaire les droits que lui donne contre cette province, l'arrêté royal du 6 juin 1821.

La seconde partie du crédit demandé pour le port d'Ostende, celle de fr. 2,910-76 applicable à l'exercice 1849, est motivée par l'insuffisance de l'allocation votée pour ce service (état n° 16).

Les autres crédits relatifs aux *canaux et rivières* ont pour objet des travaux exécutés à l'Escaut, à la Lys et à la Meuse, et qui n'ont pu être payés au moyen des allocations votées aux budgets pendant le cours desquels ils ont été faits. Enfin la somme de fr. 6,588-28 et celle de 100 francs respectivement applicables aux exercices 1848, et années antérieures et 1849, sont pétitionnées pour être réparties entre divers agents du corps des ponts et chaussées, soit pour les indemniser de frais de déplacement, soit pour leur payer des indemnités ou des arrérages de traitements qui leur sont dus. Les états nos 7, 8, 9, 18 et 19 donnent tous les renseignements désirables sur les motifs qui obligent le Gouvernement à solliciter de la Législature les divers crédits qui viennent d'être brièvement indiqués.

Le seul crédit concernant l'exercice 1849, dont il reste encore à expliquer ici la cause, est celui de 125,525 francs, destiné à solder les dépenses auxquelles a donné lieu l'achèvement des travaux de construction de la nouvelle salle affectée à la tenue des séances du Sénat. La note ci-annexée sous le n° 1 fait connaître les causes qui nécessitent la demande de ce complément d'allocation. Il en résulte que l'insuffisance des crédits votés aux budgets des exercices 1845 à 1848, à concurrence de 406,400 francs, est la conséquence des modifications, qui ont dû être apportées aux plans primitifs de ce bâtiment, afin de lui donner des proportions plus vastes que celles auxquelles on s'était arrêté avant que la loi du 31 mars 1847 n'eût augmenté le nombre des membres de la représentation nationale.

On remarquera que cette somme de 125,525 francs, comprend 9,000 francs pour les traitements payés à deux employés chargés de la surveillance continue des travaux. Ces traitements s'élevant ensemble à 3,600 francs annuellement, ont été payés, à partir du 1^{er} janvier 1849, sur les fonds affectés au *personnel subal-*

terne des ponts et chaussées; c'est ainsi qu'une somme complémentaire de 2,700 francs figure sous cette rubrique parmi les crédits demandés pour 1850.

Afin de conserver toute la régularité possible dans la comptabilité de l'État, j'ai cru convenable de rattacher les divers crédits que je viens d'énumérer au budget de l'exercice 1850, non pas comme on l'a fait précédemment, en les ajoutant aux allocations correspondantes, ouvertes à ce budget, mais en les détaillant, par nature de service, sous un chapitre nouveau. Ce chapitre qui formerait le neuvième du budget de 1850, est subdivisé comme suit :

PONTS ET CHAUSSEES.

Bâtiments civils.

ART. 72. Travaux d'achèvement de la nouvelle salle du Sénat (Exercice 1849), fr. 125,525 00

Canaux et rivières.

ART. 73. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Exercice 1830 et antérieurs)	12,988 18
ART. 74. Escaut	{ Exercice 1848, fr. 220 78 } Id. 1849 . . 31 35 } 252 13
ART. 75. Lys	Id. 1848 1,516 70
ART. 76. Meuse dans les provinces de Liège et de Namur	{ Id. 1844 . . 400 00 } Id. 1846 . . 162 40 } 562 40
ART. 77. Poldre de Lillo	Id. 1846 9,949 00

Ports et côtes.

ART. 78. Port d'Ostende	{	Exercice 1847, fr. 3,882 50	}	10,675 76
		Id. 1848 . . 3,882 50		
		Id. 1849 . . 2,910 76		

Personnel.

ART. 79. Frais de déplacements (Exercices 1829 et 1830)		2,123 28		
ART. 80. Personnel des ponts et chaussées. .	{	Exercice 1845, fr. 450 00	}	4,565 00
		Id. 1846 . . 900 00		
		Id. 1847 . . 1,670 00		
		Id. 1848 . . 1,445 00		
		Id. 1849 . . 100 00		
Ensemble fr. 168,157 45				

§ 2. EXERCICE 1850.

L'insuffisance des crédits votés au chap. II du budget de 1850, s'élève à fr. 217,823-64 dont plus des deux tiers sont destinés à solder les dépenses qui ont dû être faites d'urgence pour réparer les dégâts causés aux voies navigables par les inondations survenues au mois d'août de l'année dernière. Il suffit d'indi-

quer la cause de cette demande d'allocation pour pouvoir se dispenser d'entrer dans des développements justificatifs bien étendus. La Sambre, la Meuse, le canal de Charleroy et celui de Gand à Ostende ont eu particulièrement à souffrir de cette crue d'eau extraordinaire. Aussi, les travaux qu'il a fallu y faire exécuter immédiatement, tant pour préserver les parties du pays le plus exposées aux inondations, que pour rétablir, le plutôt possible, la navigation, de manière à prévenir tout danger, emportent, seuls, comme on vient de le dire, plus des deux tiers du crédit demandé pour 1850.

Les autres dépenses, concernant cet exercice, affectées aux *rivières et canaux*, ont pour objet des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration exécutés aux canaux de Gand à Terneuzen, de Gand à Ostende et de Mons à Condé, à l'Escaut, à la Lys, à la Meuse, au Rupel et à la Petite-Nèthe canalisée. Les états nos 2, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 indiquent la cause et le montant des divers crédits demandés pour ces voies navigables.

Enfin deux sommes, l'une de fr. 18,311-19 et l'autre de fr. 21,058-07, complètent le chiffre de fr. 217,825-64 applicable à l'exercice 1850. La première est nécessaire pour payer les travaux qu'il a fallu exécuter à la côte de Blankenberghe pour réparer et arrêter les dégradations occasionnées aux ouvrages de défense construits sur cette côte, par suite des tempêtes survenues en décembre 1849 et février 1850. La seconde représente le montant de ce qui est dû à certains agents du corps des ponts et chaussées, soit à titre d'indemnités pour frais de déplacements, soit à titre de salaires. Le crédit demandé de ce dernier chef est destiné à suppléer à l'insuffisance de l'allocation portée au budget de 1850, provenant d'une appréciation inexacte des besoins du personnel pendant cet exercice (*Voir les états nos 17 et 19*).

Les divers crédits relatifs au service des ponts et chaussées, concernant l'exercice 1850, dont je viens d'indiquer l'objet et le montant, sont rattachés par le projet de loi au budget de ce dernier exercice et y sont répartis de la manière suivante :

CHAPITRE II.

SECTION III. — *Canaux et rivières, etc.*

ART. 13.	Canal de Gand à Terneuzen	fr.	1,493 12
» 15.	» de Pommerœul à Antoing		1,399 51
» 16.	Sambre canalisée		101,376 17
» 17.	Canal de Charleroy à Bruxelles		34,963 62
» 18.	Escaut		600
» 19.	Lys		9,689 17
» 21.	Meuse (Limbourg)		6,977 18
» 23.	Rupel		9,070 16
» 26.	Canaux de Gand à Ostende		12,582 03
» 27.	Canal de Mons à Condé		104 30
» 30.	Petite-Nèthe canalisée		198 92
A reporter			178,456 58

Report 178,436 38

SECTION IV. — *Ports et côtes.*

ART. 40. Côte de Blankenberghe 18,311 19

SECTION V. — *Personnel.*

ART. 43. Personnel subalterne des ponts et chaussées . . . 21,038 07

Total fr. 217,823 64

§ 3. EXERCICE 1851.

Deux crédits, applicables au budget de l'exercice 1851, sont également compris dans le projet de loi ci-joint.

Le premier, de 10,000 francs, est destiné au payement des travaux qui devront encore être exécutés au Palais de la Nation par suite d'une nouvelle distribution de locaux, résultant de la construction de la salle où le Sénat tient actuellement ses séances. Les crédits, précédemment alloués pour cette construction, ayant été rattachés au budget des Travaux Publics, celui qui est aujourd'hui demandé est également compris, par le projet de loi, au budget de ce Département pour l'exercice 1851, et y forme un article 9^{bis} (nouveau), chap. II, 2^e section.

L'autre crédit, s'élevant à 49,000 francs, est demandé pour mettre le Gouvernement à même de faire exécuter, en 1851, les travaux que nécessitera encore la réparation des dégâts qu'ont occasionnés aux voies navigables les inondations survenues au mois d'août 1850.

Cette somme est également rattachée au budget des Travaux Publics de 1851 et répartie entre les services indiqués ci-dessous :

Chap. II, sect. 3, art. 13. Sambre	fr. 23,000 00
Id. art. 14. Canal de Charleroy à Bruxelles. . .	2,000 00
Id. art. 24. Canal de Mons à Condé	22,000 00
	Fr. 49,000 00

CHEMIN DE FER.

Les dépenses concernant l'exploitation des chemins de fer, indiquées au tableau présenté au commencement de cet Exposé, se rapportent, pour une somme de fr. 4,533-29 seulement, à des exercices clos, et pour fr. 876,316-15, à l'exercice 1850.

§ 1^{er}. EXERCICES CLOS.

Les créances de la première catégorie n'ont pu être comprises dans le crédit supplémentaire qui a fait l'objet de la loi du 4 juin 1850, parce qu'elles n'ont été reconnues liquides que postérieurement à cette date.

Elles sont rattachées, par le projet de loi ci-joint, en ce qui concerne leur

imputation, au budget de 1850, le plus ancien en cours d'exécution, et y forment autant d'articles qu'elles concernent de services différents, savoir :

Travaux et fournitures. — Art. 81. Service général. — Direction.	
	(Exercice 1849.) . . fr. 1,200 00
Id. — Art. 82. Entretien des routes et des stations. (Exercice 1849.)	1,846 99
Id. — Art. 83. Renouvellement du matériel. (Exercice 1848.) . . .	1,261 22
Id. — Art. 84. Transports et perception. (Exercice 1849.) . . .	245 08
Total égal . . . fr.	<u>4,553 29</u>

§ 2. EXERCICE 1850.

Les créances qui concernent cet exercice se répartissent entre les divers articles du budget du chemin de fer, de la manière suivante :

A. SALAIRES.

CHAP. III, ART. 49. Locomotion et entretien du matériel . . fr.	53,600 00
ART. 50. Transport et perception.	59,500 00

B. TRAVAUX ET FOURNITURES.

CHAP. III, ART. 52. Entretien des routes et des stations . . .	708,816 15
ART. 54. Locomotion et entretien du matériel. . . .	52,500 00
ART. 56. Transport et perception.	42,100 00
Total fr.	<u>876,516 15</u>

A. SALAIRES.

L'excédant des dépenses sur les prévisions du budget de l'exercice 1850, en ce qui concerne les salaires, ne s'est produit que pour les services de la locomotion et des transports.

Cet excédant de dépenses se justifie aisément par la progression croissante des transports, pendant l'année 1850.

Le nombre de locomotives-lieues a été, en 1849, de 819,589 ; il s'est élevé, en 1850, à 884,054, soit une augmentation d'environ 8 p. %.

Le nombre de voitures-lieues, chargées, a été, en 1849, de 8,671,064 ; il a atteint, en 1850, le chiffre de 9,877,448, soit 14 p. % en plus.

L'accroissement des transports a été, en 1850, de 7 p. % environ, pour les voyageurs et de 18 p. % pour les marchandises, équipages et bestiaux.

Il est sensible que les dépenses de main d'œuvre pour la conduite et l'entretien du matériel, pour le chargement et le déchargement des marchandises, et, en général, pour les opérations qui s'y rattachent, doivent s'accroître, sinon dans

une proportion identique à celle du mouvement, au moins dans une certaine mesure, lorsque celui-ci augmente.

Or, l'augmentation de la main d'œuvre de locomotion n'est que de $2\frac{1}{3}$ p. % environ du chiffre alloué au budget de l'exercice 1850, chiffre qui est exactement le même qu'en 1849 ; tandis qu'on vient de voir que l'augmentation du mouvement a été de 8 p. % pour les locomotives-lieues ; de 14 p. % pour les voitures-lieues, de 7 p. % pour les voyageurs et de 18 p. % pour les marchandises.

En ce qui concerne l'augmentation de 59,500 francs pour la main d'œuvre du service des transports, il est à remarquer que l'allocation affectée à ce service a été grevée, en 1850, d'une charge en quelque sorte nouvelle résultant du transfert, sur ce crédit, des salaires d'un certain nombre d'agents subalternes, tels que portiers, peseurs, garçons de bureau, etc., transfert qui comporte une dépense annuelle de 44,630 francs et qui a été opéré sans augmentation équivalente du crédit (voir page 44 des Développements du budget de l'exercice 1850 ; annexe au n° 161 des Documents parlementaires, session 1848-1849).

L'administration s'efforce de circonscrire autant que possible les dépenses de salaires. Elle croit avoir atteint, quant au taux des salaires, une limite qu'il ne serait guère possible de dépasser. Il résulte, en effet, d'un relevé fait récemment, que les $\frac{3}{5}$ des salaires sont en dessous de deux francs par jour. Aller plus loin, serait risquer de ne recruter le personnel que parmi les ouvriers médiocres, ce qui, dans mon opinion ne conduirait nullement à une économie.

B. TRAVAUX ET FOURNITURES.

CHAP. III, ART. 52. *Entretien des routes et des stations.*

Somme demandée : fr. 708,816-15.

Cette somme, *toute entière*, est destinée à solder les travaux effectués par suite de l'affaissement survenu au pont du Val-Benoît et des inondations qui, dans les premiers mois de l'année 1850, ont détruit les arcades d'Angleur et qui, au mois d'août dernier, ont enlevé ou endommagé les ponts de la Sambre et causé des dégâts sur les autres lignes du railway.

Il est important de remarquer, et le tableau n° 21 ci-annexé l'indique sous le *litt. A*, que le crédit de 589,000 francs, affecté dans le budget de l'exercice 1850, à l'*entretien ordinaire* du chemin de fer, loin d'avoir été dépassé, laisse un restant disponible de fr. 9,761-44.

Ce tableau renseigne également :

Sous le <i>litt. B</i> : les travaux exécutés par suite de l'affaissement du pont du Val-Benoît, à concurrence de	fr.	68,220	67
Sous le <i>litt. C</i> : les travaux de réparation que les inondations du mois de février 1850 ont nécessités		246,864	68
Sous le <i>litt. D</i> : idem, du mois d'août 1850.		403,492	24
Total.	fr.	718,577	59
A déduire la somme disponible sur le crédit affecté à l'entretien ordinaire		9,761	44
Somme indiquée ci-dessus.	fr.	708,816	15

CHAP. III, ART. 54. *Locomotion et entretien du matériel.*

Somme demandé : 52,500 francs.

Les explications données à l'occasion du crédit supplémentaire pour les salaires s'appliquent également à cet article. Il est bien évident que si les locomotives ont effectué, en 1850, un travail plus considérable qu'en 1849, il a dû en résulter une dépense de combustible plus forte et des frais de réparation plus considérables au matériel.

Les chiffres cités plus haut dispensent d'entrer dans de plus amples détails sur ce point. Au surplus, cet excédant de 52,500 francs ne représente qu'une augmentation d'environ 1 1/2 p. % sur le crédit de 2,014,000 francs affecté à ce service, crédit qui avait été basé sur la dépense effectuée en 1849. (*Voir pages 47 et 48 du document n° 161 déjà cité.*) Or, cette proportion est minime en comparaison de celle du travail effectué par les locomotives et de l'accroissement des transports en général.

CHAP. III, ART. 56. *Transports et perception.*

Somme demandée : 42,400 francs.

L'allocation de 190,000 francs, qui figure au budget pour les travaux et fournitures du service des transports et perception, est notoirement insuffisante depuis plusieurs années.

La loi du 4 juin dernier a ajouté un crédit supplémentaire de fr. 29,640-56 à l'allocation du budget de l'exercice 1849, et pour 1851, la somme précitée de 190,000 francs a été portée à 220,000 francs (art. 65 du budget de 1851).

Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, les dépenses qui se rapportent à cet article ne sont pas facultatives et ne peuvent, par conséquent, être que très-difficilement limitées à un chiffre donné : ainsi, les pertes et avaries, entre autres, donnent lieu à des dépenses essentiellement variables, en raison de leur nombre et de leur importance.

On remarquera que la somme de fr. 876,516-15, qui forme le total du crédit supplémentaire pour l'exercice 1850, se subdivise en :

Dépenses ordinaires, à concurrence de	fr. 167,700 00
Dépenses extraordinaires, inondations	708,816 15
	Fr. 876,516 15

J'ai voulu trouver dans le budget lui-même une partie des voies et moyens nécessaires pour couvrir les dépenses ordinaires, et c'est à cette fin que l'art. 3 du projet de loi annule une somme de 60,000 francs sur l'allocation pour primes, qui fait l'objet de l'art. 46 du chap. III du budget du même exercice 1850. Il est à espérer que les 107,700 francs restants pourront être retrouvés sur d'autres articles du budget.

Quant aux dépenses extraordinaires, il faudra nécessairement des voies et moyens extraordinaires pour les couvrir.

§ 3. EXERCICE 1851.

Des travaux extraordinaires d'une certaine importance devront encore être exécutés en 1851, tant au pont du Val-Benoît qu'aux autres ouvrages d'art qui ont été détériorés par les inondations survenues en 1850.

La dépense qui résultera de ces travaux est évaluée à 293,000 francs. Elle se trouve détaillée dans l'état ci-annexé sous le n° 22.

POSTES.

EXERCICES CLOS.

Créances de 1850 et 1851.

Le Gouvernement demande également, par le projet de loi ci-annexé, un crédit de fr. 12,706-04, montant des avances faites par des bureaux de poste, en 1850 et 1851, pour divers objets et notamment pour assurer le paiement des articles d'argent destinés à des militaires, en vertu d'une décision prise, le 14 septembre 1850, par l'administration des postes à La Haye.

Aux termes de cette décision, motivée sur les nombreux changements de garnison qui avaient lieu dans le temps, les directeurs des postes étaient tenus d'acquitter à vue, sur les fonds de leur caisse, les assignations délivrées au profit des militaires, tandis que, d'un autre côté, les sommes déposées devaient être transmises, jour par jour, à l'administration centrale, qui se chargeait ensuite de solder les prélèvements opérés à titre d'avance.

Il est résulté de cet état de choses qu'au moment où la révolution a éclaté, la plupart des bureaux de poste se trouvaient à découvert de sommes plus ou moins considérables, qui ont dû figurer jusqu'à présent à leur situation de caisse, comme crédits autorisés.

Quant aux autres paiements compris dans l'annexe n° 23, ils ont pour objet des dépenses administratives dont la régularisation est restée en suspens, ou ils ont été faits pour des cas de force majeure sur lesquels il est devenu impossible de revenir aujourd'hui.

Enfin, il est à remarquer que les principes posés dans le traité du 19 avril 1859, et confirmés en termes plus explicites par celui du 5 novembre 1842, ne permettent pas au Gouvernement belge d'exercer une répétition de ce chef à charge du Gouvernement néerlandais.

Il a paru qu'on ne pouvait tarder plus longtemps à régulariser la comptabilité en ce qui touche cet objet.

Le crédit de fr. 12,706-04 est rattaché au budget de 1850 à concurrence de fr. 35-26, sous l'art. 83 du chap. IX, nouveau, et pour le complément, soit fr. 12,670-78 sous l'art. 86 du même chapitre,

PENSIONS.**EXERCICES CLOS, 1849 ET ANTÉRIEURS.**

La somme de 6,690 francs comprise dans les crédits que le Gouvernement sollicite actuellement de la législature est destinée à payer à quelques agents du corps des ponts et chaussées les arrérages de pensions ou d'augmentations de pensions qui leur ont été accordées en exécution de la loi du 26 mai 1830. Cette loi ayant décrété le principe de l'admissibilité dans la liquidation des pensions du temps pendant lequel certains membres du corps des ponts et chaussées ont été attachés à des services administrés par les provinces, en vertu de l'arrêté royal du 17 décembre 1819, il a fallu accorder des pensions ou des augmentations de pensions à ceux de ces agents qui pouvaient réclamer le bénéfice de cette mesure législative. Le montant des arrérages qui leur sont dus de ce chef s'élève à 11,455 francs; mais le Gouvernement ayant accordé à deux de ces anciens officiers des ponts et chaussées diverses avances à charge de restitution, en attendant que la législature ait statué sur le projet de loi qui lui était soumis, ces sommes, montant à 4,745 francs, doivent être déduites du montant des arrérages; de sorte que ceux-ci sont ainsi réduits à 6,690 francs, somme égale au crédit qui est pétitionné. (*Voir l'annexe n° 24.*) Cette allocation formera l'art. 87 du budget de 1850.

DÉPENSES IMPRÉVUES.**EXERCICES 1849 ET 1850.**

Le projet de loi comporte enfin une somme de fr. 53,210-42, applicable à l'exercice 1849, à concurrence de fr. 504-02 et pour le restant, soit fr. 52,906-40, au budget de 1850.

La première de ces sommes a pour objet le paiement de quelques travaux de sécurité exécutés au chemin de fer concédé de Louvain à la Sambre, ainsi que des frais d'impression d'avis, etc., relatifs au même railway.

La presque totalité de la seconde est demandée pour solder le prix des travaux qui ont été exécutés au canal de Selzaete à la mer du Nord et à l'écluse de Heyst, par suite des dégâts qu'y ont causés les tempêtes des mois de décembre 1849 et de février 1850. Le complément de fr. 52,906-40, c'est-à-dire fr. 6,064-66, représente le montant des honoraires dus par l'État par suite du procès qu'il a intenté à la compagnie concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg. Le budget ne contenant aucune allocation pour ces divers objets, le crédit sollicité de la législature doit être rattaché à concurrence de fr. 52,906-40, au chap. VIII, art. 71 (*dépenses imprévues*) du budget de l'exercice 1850. (*Voir l'état n° 23.*) Quant à la somme de fr. 504-02, elle formera l'art. 88 du même budget,

Crédit spécial de 108,000 francs pour l'entrepôt de commerce à Anvers.

Depuis la construction et la mise en usage de l'entrepôt général de commerce à Anvers, il a été constaté qu'il restait à exécuter différents travaux d'appropriation,

de perfectionnement et de parachèvement, indispensables pour compléter les bâtiments existants et les rendre tout-à-fait propres à leur destination.

Ces travaux, réclamés avec les plus vives instances par la commission administrative de l'entrepôt, ont principalement pour objet :

- 1^o De prévenir les inondations des anciennes caves du pavillon sud et de la galerie souterraine y attenante ;
- 2^o L'établissement de portes en fer semblables à celles des galeries incombustibles ;
- 3^o L'établissement d'un nouveau faitage sur le toit du grand hangar ;
- 4^o Le relèvement du plancher du grenier du grand hangar ;
- 5^o Le changement de disposition des tuyaux de descente des galeries incombustibles ; l'établissement de bacs hydrauliques, etc. ;
- 6^o Le remplacement des chenaux, arrêtières, faitages et établis, construits en zinc, par des ouvrages de même nature en plomb ;
- 7^o Divers travaux de charpente et de menuiserie ;
- 8^o La couverture, en ardoises, des chenaux, des anciens et des nouveaux pavillons, hangars, etc.
- 9^o Le complément de pavage de la cour principale ;
- 10^o La construction d'égouts dans la même cour ;
- 11^o La construction de bureaux définitifs pour le receveur entreposeur.

La dépense que nécessitera l'exécution de ces divers travaux est évaluée à 108,000 francs.

L'administration des ponts et chaussées et la commission administrative signalent ces travaux comme devant être entrepris sans retard, afin de prévenir des plaintes de la part du commerce et des demandes en réparation de dommages.

Les explications qui précèdent et celles qui font l'objet des diverses notes ci-annexées, suffiront, je pense, pour vous convaincre, Messieurs, de la nécessité où se trouve le Gouvernement de solliciter de la Législature les crédits supplémentaires et extraordinaires dont je viens d'indiquer l'objet et le montant. Vous voudrez bien remarquer, surtout, Messieurs, que plus des deux tiers du crédit total sont indispensables pour solder le prix des travaux qui ont été exécutés d'urgence et qui devront l'être encore, pour réparer les dégâts que les inondations de l'année dernière ont occasionnés au chemin de fer de l'État et à la plupart des voies navigables.

Cette considération, Messieurs, vous déterminera, je l'espère, à donner votre approbation au projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres Législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses concernant les exercices clos pourront être imputées à charge du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1850, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 192,410-80 et y seront réparties sous un chapitre IX, nouveau, conformément au détail suivant :

CHAPITRE IX.

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

Bâtiments civils.

Art. 75. Travaux d'achèvement de la nouvelle salle du Sénat.
(Exercice 1849) fr. 125,325 00

Canaux et rivières.

— 74. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Exercices 1830 et antérieurs)	12,988 18
— 75. Escaut. { Exerc. 1848, fr. 220 78 — 1849 31 33 }	252 13
— 76. Lys. (Exercice 1848)	1,516 70
— 77. Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur. { Exerc. 1844, fr. 400 00 — 1846 162 40 }	562 40
— 78. Poldre de Lillo. (Exercice 1846.)	9,949 00

Ports et côtes.

— 79. Port d'Ostende . . . { Exerc. 1847, fr. 3,882 50 — 1848 3,882 30 — 1849 2,910 76 }	10,675 76
--	-----------

Personnel.

— 80. Frais de déplacement. (Exercices 1829 et 1830.) . .	2,123 28
A reporter.	163,392 43

	Report	163,392 43	
ART. 81. Personnel des ponts et chaussées.	{	Exerc. 1843, fr. 430 00	{ 4,563 00
		— 1846 900 00	
		— 1847 1,670 00	
		— 1848 1,443 00	
		— 1849 100 00	

§ 2. CHEMINS DE FER.

Travaux de fournitures.

— 82. Service général. — Direction.	(Exercice 1849.).	1,200 00
— 83. Entretien des routes et des stations.	(— 1849.).	1,346 99
— 84. Renouvellement du matériel.	(— 1848.).	1,261 22
— 85. Transports et perception.	(— 1849.).	243 08

§ 3. POSTES.

— 86. Personnel. (Exercices 1830 et 1851.)	33 26
— 87. Matériel. (— id.)	12,670 78

§ 4. PENSIONS.

— 88. Arrérages de pensions.	{	Exerc. 1843, fr.	1,001 24	}	6,690 00
		— 1846	1,403 00		
		— 1847	1,403 00		
		— 1848	898 37		
		— 1849	1,984 59		

§ 5.

— 89. Dépenses imprévues. (Exercice 1849.).	304 02
---	--------

Total égal fr. 192,410 80

ART. 2.

Un crédit supplémentaire de fr. 1,147,248-19 est alloué au budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1850, à l'effet de solder des créances se rapportant à cet exercice.

Ce crédit est réparti de la manière suivante :

Chap. II, S ^o 3, Art. 13. Canal de Gand à Terneuzen	1,493 12
— — 13. Canal de Pommerœul à Antoing . .	1,399 31
— — 16. Sambre canalisée.	101,376 17
— — 17. Canal de Charleroy à Bruxelles. . .	34,963 62
— — 18. Escaut	600 00
— — 19. Lys	9,689 17
— — 21. Meuse dans le Limbourg	6,977 18
— — 23. Rupel	9,070 16
A reporter	<u>163,570 93</u>

	Report.	163,570 95
Chap. II, Son 3, Art. 26.	Canaux de Gand à Ostende	12,582 03
— — —	27. Canal de Mons à Condé	104 30
— — —	30. Petite Nèthe canalisée	198 92
— Son 4, Art. 40.	Côte de Blankenberghe	18,511 19
— Son 3, Art. 43.	Personnel subalterne des ponts et chaussées	21,038 07
Chap. III. Art. 49.	Salaires. — Locomotion et entretien du matériel	55,600 00
— — —	50. Transports et perception	59,500 00
— — —	52. Travaux et fournitures. — Entretien des routes et des stations	708,816 15
— — —	54. Idem. — Locomotion et entretien du matériel.	52,500 00
— — —	56. Idem. — Transports et perception	42,100 00
Chap. VIII, Art. 71.	Dépenses imprévues	52,906 40
Total égal fr. 1,147,248 19		

ART. 3.

Le budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1830 est diminué d'une somme de 60,000 francs à retrancher du chapitre III, art. 46 (*Primes du personnel*) de ce budget.

ART. 4.

Des crédits supplémentaires à concurrence de 554,000 fr. sont ajoutés au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1831, et y sont répartis comme suit :

Chap. II, Son 2, Art. 9bis (nouveau).	Salle du Sénat fr.	10,000 00
— Son 3, Art. 13.	Sambre canalisée	23,000 00
— — —	14. Canal de Charleroy à Bruxelles.	2,000 00
— — —	24. Canal de Mons à Condé.	22,000 00
Chap. IV. —	61. Chemin de fer. — Entretien et amélioration des routes, stations, etc.	295,000 00
Total égal		554,000 00

ART. 5.

Un crédit extraordinaire de cent huit mille francs (fr. 108,000) est alloué au Département des Travaux Publics pour l'achèvement et le perfectionnement des bâtiments de l'entrepôt général de commerce, à Anvers.

ART. 6.

Les dépenses mentionnées aux art. 1, 2, 4 et 5 seront couvertes au moyen d'une émission de bons du trésor.

ART. 7.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 21 mars 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.



(17)

ANNEXES.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
-------------	----------------------	---------------------------	----------------------

ÉTAT N° 1.

Bâtiments civils.*Créance de 1849.*

Melot, Peitrequin et consorts. . . .	185,525 00	Construction d'une salle avec dépendances pour la tenue des séances du Sénat.
--------------------------------------	------------	---

ÉTAT N° 2.

Canal de Gand à Terneuzen.*Créance de 1850.*

» De Graeve, C.-J., entrepreneur à Ledeberg.	1,495 12	Complément du solde du prix des travaux exécutés, en 1850, pour l'entretien du canal de Gand à Terneuzen.
--	----------	---

ARTICLE DU BUDGET DE 1850
AUQUEL
LE CRÉDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.

Observations.

Chap. II, sect. 2, art. 12^{bis}
(nouveau).

Le premier projet pour la construction d'une salle destinée à la tenue des séances du Sénat, dressé par l'architecte Suys, sur la demande et les indications de la questure du Sénat, fut approuvé par disposition ministérielle du 25 juillet 1843, qui statua que les travaux seraient exécutés par voie de soumission, sous la direction spéciale de l'architecte précité, auquel il était alloué, de ce chef, des honoraires fixés à 3 p. % du montant de la dépense comprenant les frais de rédaction du projet.

Par suite des observations faites, au sein du Sénat, sur l'insuffisance des dimensions assignées à la nouvelle salle et afin de mettre celle-ci en rapport avec le nombre de Sénateurs fixé par la loi du 31 mars 1847, le projet primitif dut être complètement modifié. L'exécution du nouveau plan adopté, tout en donnant lieu à une majoration de dépense considérable, nécessita, en outre, l'acquisition de plusieurs propriétés particulières et la démolition de deux bâtiments, l'un attenant au Ministère de l'Intérieur, et l'autre dépendant de celui des Affaires Etrangères. Ces bâtiments, occupés par des bureaux, étaient indispensables aux deux Départements, et il a bien fallu les remplacer par de nouvelles constructions.

Comme les travaux ont été effectués par soumission et sur bordereau de prix, le décompte général n'a pu en être arrêté définitivement qu'après le complet achèvement des constructions, achèvement qui vient seulement d'avoir lieu.

Ce décompte, arrêté par l'architecte Suys, à la date du 20 octobre dernier, porte le total de la dépense pour travaux à la somme de fr. 454,000

D'un autre côté, les dépenses faites pour acquisition de terrains, frais de justice et autres, s'élèvent à 77,225

Les honoraires de l'architecte, à raison de 3 p. %, à 21,700

Et enfin, les traitements payés à deux employés chargés de la surveillance continue des travaux, à 9,000

En total fr. 541,925

Et comme il a déjà été accordé pour cet objet, aux budgets des exercices 1843, 1846, 1847 et 1848, des crédits spéciaux s'élevant ensemble à 406,400

il reste encore à obtenir pour pouvoir solder toutes les dépenses. fr. 135,525

Le chiffre total de 541,925 francs comprend diverses dépenses importantes qui n'avaient pas été prévues, telles que la construction des deux bâtiments contigus aux hôtels des Départements de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, dont il est fait mention ci-dessus ; le remplacement de la charpente en bois par une couverture complètement en fer, afin de mettre les bâtiments entièrement à l'abri de tout danger d'incendie ; la construction d'une porte servant d'entrée commune aux tribunes des deux Chambres Législatives ; construction évaluée à 10,000 francs et qui reste à entreprendre, mais dont le projet a déjà reçu l'assentiment des questures du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Chap. II, sect. 3, art. 13.

L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1830 pour le service du canal de Gand à Terneuzen, provient de la liquidation d'une somme de 2,750 francs, formant le prix des travaux supplémentaires de restauration des bords de ce canal.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT	OBJET DE LA CRÉANCE.
		DE LA CRÉANCE.	

ÉTAT N° 3.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Créances antérieures à 1830.

1	Chamaye, Van Meerbeek et consorts, entrepreneurs des travaux de construction des écluses n° 14, 16, 17 et 18, établies sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	11,640 22	Paiement des dépenses imprévues qu'ils ont eu à supporter lors de la construction des écluses n° 17 et 18 établies sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.
2	Schrammen, T., entrepreneur des travaux d'entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, pendant un terme de trois années qui a pris fin le 31 juillet 1830.	1,347 96	Solde des travaux de fascinages qu'il a exécutés avant 1830 à la partie du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, établie sur le territoire belge.
	Total	12,988 18	

ÉTAT N° 4.

Canal de Pommerœul à Antoing.

Créance de 1830.

»	Deffinne-Duez, entrepreneur à Antoing.	1,399 51	Travaux de réparation extraordinaire exécutés à ce canal.
---	--	----------	---

ÉTAT N° 5.

Sambre canalisée.

Créances de 1830.

»	Bouly, A., entrepreneur à Fontaine-l'Évêque.	69,523 56	Travaux et fournitures effectués d'urgence pour rétablir la navigation de la Sambre dans la province du Hainaut.
	A reporter	69,523 56	

ARTICLE DU BUDGET DE 1850 AUQUEL LE CREDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.	Observations.
Chap. II, sect. 3, art. 14.	Ces entrepreneurs prétendaient avoir droit au paiement d'une somme de 50.000 francs du chef du transport des matériaux destinés à la construction des écluses n° 14, 16, 17 et 18 dont ils ont été déclarés adjudicataires, parce que ces matériaux ont dû être rendus par terre à pied d'œuvre, tandis qu'il avait été publiquement déclaré au moment de l'adjudication que l'écluse n° 19 et le creusement du canal jusqu'aux ouvrages à exécuter seraient achevés dans le courant de l'année et de manière à ce que les matériaux destinés à la construction des dites écluses pussent être transportés par eau, ce qui n'a eu lieu qu'une année après l'époque fixée. Les renseignements que le Département des Travaux Publics a obtenus établissent que cette réclamation est fondée et que le Gouvernement hollandais a reconnu la validité de la partie de la créance qui lui incombait. Par suite d'une longue correspondance, les entrepreneurs ont été amenés à souscrire une déclaration par laquelle ils renoncent, moyennant le paiement d'une somme de 5,500 florins, à toute réclamation ultérieure à charge du Gouvernement belge du chef de la construction des écluses n° 17 et 18 mentionnées ci-contre. Aux termes des traités des 19 avril 1839 et 8 novembre 1842 entre la Belgique et les Pays-Bas, cette créance est à la charge du Gouvernement belge.
Chap. II, sect. 3, art. 14.	Même observation que ci-dessus.
Chap. II, sect. 3, art. 15.	Ces travaux ont dû être exécutés par suite des inondations du mois d'août 1850. L'urgence que présentait la réparation des dégâts causés par cette crue d'eau extraordinaire n'a pas permis d'attendre, pour mettre la main à l'œuvre, l'allocation, par les chambres, des crédits nécessaires.
Chap. II, sect. 3, art. 16.	Voir l'observation relative au canal de Pommerœul à Antoing, (État n° 4.)

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
	Report	69,533 56	
2	Dahin, entrepreneur à Erpent . . .	31,799 31	Travaux et fournitures effectués d'urgence pour rétablir la navigation de la Sambre dans la province de Namur ainsi qu'à la Meuse au confluent des deux rivières.
3	Commune de Merbes-le-Château . .	43 30	Travaux effectués d'urgence pour empêcher qu'un pont existant sur les dépendances de la Sambre ne fût emporté par les hautes eaux lors des inondations du mois d'août 1850.
	Total	101,376 17	

ÉTAT N° 6.

Canal de Charleroy à Bruxelles.

Créances de 1850.

1	Parent, P.-J., entrepreneur à Marchiennes-au-Pont.	23,642 25	Travaux exécutés d'urgence pour rétablir la navigation sur la partie du canal de Charleroy, comprise entre la 1 ^{re} et la 37 ^e écluses (province de Hainaut).
2	Vander Elst, P., entrepreneur à Molenbeek-Saint-Jean.	11,321 37	Idem, entre la 37 ^e et la 55 ^e écluses (province du Brabant).
	Total	34,963 62	

ÉTAT N° 7.

Escant.

Créance de 1848.

1	Fermont, H.-J., entrepreneur à Gand.	220 78	Solde du prix des travaux exécutés en 1848 pour l'entretien de la partie de l'Escant située dans la Flandre orientale.
---	--------------------------------------	--------	--

Créance de 1849.

2	Fermont, H.-J., entrepreneur à Gand.	31 35	Solde du prix des travaux effectués en 1849 pour la construction et l'élargissement de quatre ponts de halage sur des ruisseaux débouchant dans l'Escant.
	A reporter	252 13	

ARTICLE DU BUDGET DE 1850 AUQUEL LE CRÉDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.	<i>Observations.</i>
Chap. II, sect. 3, art. 16.	Voir l'observation relative au canal de Pommerœul à Antoing. (État n° 4.)
Chap. II, sect. 3, art. 16.	Id.
Chap. II, sect. 3, art. 17.	Id.
Chap. II, sect. 3, art. 17.	Id.
Chap. II, sect. 3, art. 18.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1848 provient de la liquidation d'une somme de fr. 220-78, formant le prix d'acquisition d'une parcelle de terrain incorporée dans les travaux de construction du barrage dans l'Escaut à Autrive.
Chap. II, sect. 3, art. 18.	Cette créance n'a pu être liquidée à cause de l'insuffisance du crédit qui provient de la liquidation d'une somme de fr. 99-13, en acquit des travaux effectués pour la restauration de l'embarcadere du quai du Rhin, à Anvers.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
	Report	252 13	

Créance de 1850.

3	Fermont, H.-J., entrepreneur à Gand.	600 00	Complément du solde du prix des travaux exécutés, en 1850, pour l'entretien de l'Escaut dans la Flandre orientale.
	Total	852 13	

ÉTAT N° 8.

Lys.*Créance de 1848.*

1	Destailleurs, H.	1,516 70	Montant de la part incombant à l'Etat belge dans la dépense à laquelle ont donné lieu les travaux de réparation exécutés, en 1848, au pont-levis établi à Comines sur la partie de la Lys mitoyenne entre la Belgique et la France.
---	--------------------------	----------	---

Créances de 1850.

2	Dutoit, L., entrepreneur à Chercq-lez-Tournay.	4,995 17	Montant du prix des travaux de reconstruction de plusieurs parties de mur de quais de la rive gauche de la Lys dans la traverse de Courtray.
3	Maes, L., fils, entrepreneur à Menin.	1,194 00	Complément du solde du prix des travaux d'entretien de la Lys, dans la Flandre occidentale.
4	Dutoit, L., entrepreneur à Chercq-lez-Tournay.	3,500 00	Travaux effectués pour préserver de la destruction les batardeaux établis dans la Lys à Courtray, dans l'intérêt de la reconstruction des quais de cette ville.
	Total	11,205 87	

ÉTAT N° 9.

Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.*Créance de 1844.*

1	Blandot, J.-L., entrepreneur à Huy.	400 00	Travaux exécutés pour la construction d'un perré le long du chemin de halage de la Meuse à l'amont de l'usine de Corphalie.
	A reporter	400 00	

ARTICLE DU BUDGET DE 1850 AUQUEL LE CRÉDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.	<i>Observations.</i>
Chap. II, sect. 3, art. 18.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1850 provient de la dépense effectuée d'urgence pour retirer de l'Escaut le bateau <i>les Trois-Frères</i> , échoué en amont de l'écluse d'Auville.
Chap. II, sect. 3, art. 19.	Le budget de 1848 s'est trouvé périmé à l'époque à laquelle les pièces de dépenses sont parvenues au Département des Travaux Publics.
Chap. II, sect. 3, art. 19.	Le crédit alloué s'est trouvé insuffisant pour solder les travaux mentionnés ci-contre.
Chap. II, sect. 3, art. 19.	Même observation.
Chap. II, sect. 3, art. 19.	Voir l'observation relative au canal de Pommerœul à Antoing, état n° 4.
Chap. II, sect. 3, art. 20.	Ce n'est que récemment que le sieur Blandot a réclamé le paiement de cette créance, qui, par suite de son examen, a été reconnue réelle.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
	Report	400 00	

Créance de 1846.

2	Blandot, J.-L., entrepreneur à Huy.	162 40	Montant de divers ouvrages effectués, en 1846, dans le lit de la Meuse vis-à-vis le ruisseau d'Engihoul.
	Total	562 40	

ÉTAT N° 10.

Meuse dans le Limbourg.*Créance de 1850.*

"	Yerna, Servais, entrepreneur à Maestricht.	6,977 18	Solde du prix de son entreprise des travaux de défense et d'entretien, en 1850, de la rive gauche de la Meuse dans la province de Limbourg.
---	--	----------	---

ÉTAT N° 11.

Rupel.*Créance de 1850.*

"	Sano, J., entrepreneur à Anvers. .	9,070 16	Complément du prix de son entreprise des travaux exécutés, en 1850, pour l'amélioration du Rupel.
---	------------------------------------	----------	---

ÉTAT N° 12.

Canaux de Gand à Ostende.*Créance de 1850.*

1	Sion, H.-J., entrepreneur à Bruges.	2,881 10	Montant du prix des travaux exécutés pour la visite et la réparation du siphon établi sur l'une des têtes de l'écluse du contre-dam du canal de Bruges à Ostende.
2	Le même	9,700 93	Ouvrages effectués d'urgence pour la restauration du siphon écroulé à l'endroit dit <i>Paddegat</i> dans le canal de Cand à Ostende.
	Total	12,582 03	

ARTICLE DU BUDGET DE 1850 AUQUEL LE CRÉDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.	<i>Observations.</i>
Chap. II, sect. 3, art. 20.	Même observation.
Chap. II, sect. 3, art. 21.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1830 provient de la liquidation d'une somme de fr. 7,277-18 effectuée en acquit du prix des travaux exécutés d'urgence pour l'établissement de fascinages au droit de Grevenbicht.
Chap. II, sect. 3, art. 23.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1830 provient de la liquidation d'une somme de fr. 10,681-70, formant le prix de la cession à l'État de terrain emprisé sur la propriété des sieurs Vander Gracht et consorts, et nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration du Rupel à l'endroit dit <i>Scheepmuckers-Rek</i>.
Chap. II, sect. 3, art. 25.	Le montant de la dépense n'ayant été connu que fort avant dans l'exercice 1830 après l'exécution des travaux, il a été impossible de comprendre cette dépense dans l'allocation du budget de 1830, destinée au service des canaux de Gand à Ostende.
Chap. II, sect. 3, art. 26.	Voir l'observation relative au canal de Pommerœul à Antoing. (État n° 4.)

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
-------------	----------------------	---------------------------	----------------------

ÉTAT N° 13.

Canal de Mons à Condé.

Créance de 1850.

»	Stephens, H., à Liège	104 50	Montant des frais de déplacements résultant de la mission dont il a été chargé par le Département des Travaux Publics, relativement à la coupe d'une certaine quantité d'arbres croissant le long du canal de Mons à Condé.
---	---------------------------------	--------	---

ÉTAT N° 14.

Petite Nèthe canalisée.

Créance de 1850.

»	Van Brandt, P.-F., entrepreneur à Lierre.	198 92	Complément du solde du prix des travaux exécutés, en 1850, pour l'entretien de la Petite Nèthe canalisée.
---	---	--------	---

ÉTAT N° 15.

Poldre de Lillo.

Créance de 1846.

»	Arie Dekker et comp ^s , entrepreneurs du réendiguement du poldre de Lillo.	9,949 00	Payement, par forme de transaction et pour mettre fin au procès, de la moitié de la somme de 19,898 francs, réclamée pour intérêts, à raison du retard qu'ils prétendent avoir été apporté dans la liquidation du prix de leur entreprise du réendiguement du polder de Lillo, effectuée en 1845.
---	---	----------	---

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
-------------	----------------------	---------------------------	----------------------

ÉTAT N° 16.

Port d'Ostende.

Créance de 1847.

1	Carton, P., entrepreneur à Ostende.	3,882 50	Solde du prix des travaux exécutés, en 1847, pour l'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens, y compris six mois d'intérêt à partir de la date de l'exploit par lequel le Gouvernement a été assigné devant le tribunal de Bruges pour obtenir paiement.
---	-------------------------------------	----------	---

Créance de 1848.

2	Carton, P., entrepreneur à Ostende.	3,882 50	Idem des travaux exécutés en 1848
---	-------------------------------------	----------	---

Créance de 1849.

3	Carton, P., entrepreneur à Ostende.	2,910 76	Idem des travaux exécutés en 1849
	Total.	10,675 76	

ÉTAT N° 17.

Côte de Blankenberghe.

Créance de 1850.

»	De Bock, entrepreneur à Blankenberghe.	18,211 19	Solde du prix des travaux d'entretien de la côte de Blankenberghe, pendant l'exercice 1850.
---	--	-----------	---

ÉTAT N° 18.

Frais de déplacement.

Créance de 1829 et 1830.

»	Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées,	2,123 28	Frais de déplacements pendant les 2 ^e et 2 ^e trimestres 1829 et l'année 1830.
---	--	----------	---

ARTICLE DU BUDGET DE 1850 AUQUEL LE CRÉDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.	<i>Observations.</i>
Chap. II, sect. 4, art. 38.	Un crédit de 5,700 francs a été alloué au budget des Travaux Publics pour solder la part incombant à l'Etat dans l'exécution de ces travaux. La même somme réclamée aujourd'hui par l'entrepreneur aurait dû, aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, être payée par la province de la Flandre occidentale; mais cette province ayant refusé de la prendre à sa charge, le Département des Travaux Publics a dû se résoudre à faire procéder à sa liquidation en même temps qu'à celle des intérêts, sous réserve du recours en garantie à exercer contre cette province; c'est ce qu'il a fait. Une action judiciaire est actuellement pendante devant le tribunal de Bruges.
Chap. II, sect. 4, art. 38.	Même observation.
Chap. II, sect. 4, art. 38.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1849 provient de la liquidation du prix d'acquisition de parcelles de terrain nécessaires à la construction de l'écluse établie dans l'arrière-port d'Ostende et destinée à la décharge des eaux de la wateringue de Vladsloo et de Camerlynckx.
Chap. II, sect. 4, art. 40.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de l'exercice 1850 provient de la liquidation d'une somme de fr. 30,311-19, en acquit du prix des travaux effectués d'urgence pour réparer et arrêter les dégradations occasionnées aux ouvrages de défense de la côte de Blankenberghe par les tempêtes des 27 et 30 décembre 1849 et des 6, 7 et 8 février 1850.
Chap. II, sect. 5, art. 42.	La créance indiquée ci-contre est due au sieur Wolters du chef des frais de bureau et de déplacements auxquels il a été astreint en 1829 et 1830 en qualité de surveillant attaché au service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Il a paru convenable d'en ajourner la liquidation jusqu'à l'aplanissement des difficultés qui ont retardé celle de diverses autres créances relatives au même canal. C'est pour ce motif qu'un crédit supplémentaire est demandé aujourd'hui seulement pour cet objet.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
-------------	----------------------	---------------------------	----------------------

ÉTAT N° 19.

Personnel subalterne des ponts et chaussées.*Créances de 1847.*

1	Lams, J., éclusier à Slykens	450 00	Montant de la moitié de son traitement de 1847, à raison de ses fonctions d'éclusier chargé de la manœuvre des écluses de Slykens.
2	Daversyn, J.-B., aide-éclusier, à Slykens.	320 00	Idem, d'aide-éclusier.

Créances de 1848.

3	Lams, J., éclusier à Slykens	450 00	Traitement de 1848. Comme ci-dessus : . .
4	Daverseyn, J.-B., aide-éclusier, à Slykens.	320 00	Idem.

Créances de 1849 et années antérieures.

5	Dandelin, H., chef de bureau. . . .	2,925 00	Traitement de demi-solde comme surveillant des ponts et chaussées pour le 2 ^e semestre de 1845, les années 1846, 1847 et les neuf premiers mois de 1848.
6	Dewit Blomme.	100 00	Salaire, pendant les mois de novembre et décembre 1849, pour avoir fait la manœuvre de l'écluse établie sur la Dendre, à Termonde, en l'absence d'un titulaire.

Créances de 1850.

7	Personnel subalterne des ponts et chaussées dans les provinces de la Flandre occidentale, du Hainaut, de Liège et du Limbourg.	15,996 59	Traitements pour le mois de décembre 1850.
8	Personnel hollandais attaché au service du canal latéral à la Meuse.	793 63	Traitements pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1850.
9	Aides-éclusiers des canaux de Mons à Condé, de Pommerœul à Antoing et de l'Escaut.	1,020 19	Salaire pendant le 2 ^e semestre de 1850.
10	Linniau, éclusier au canal de Charleroy.	75 00	Indemnité, pour 1850, du chef de la manœuvre du barrage de la prise d'eau de Ritteln.
	A reporter.	22,460 43	

ARTICLE DU BUDGET DE 1850 ACQUÉL LE CREDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.	Observations.
Chap. II, sect. 5, art. 43.	Un arrêté royal du 6 juin 1821 imposait à la province de la Flandre occidentale l'obligation de contribuer pour la moitié dans les frais d'entretien et de personnel de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens, mais cette province, depuis la reprise par l'Etat du canal de Gand à Ostende, a prétendu que cette mesure devait s'étendre à l'arrière-port et aux écluses précitées, et a refusé, à partir de 1847, de contribuer dans les frais dont il s'agit. La loi du 22 avril 1849, qui a fixé le budget du Département des Travaux Publics pour l'année 1849, a mis les frais prémentionnés à la charge exclusive de l'Etat, mais seulement à partir du 1^{er} janvier 1849. Par suite du refus de la province de payer sa part contributive de l'exercice 1847, le Département des Travaux Publics s'est décidé à faire procéder à la liquidation des sommes réclamées, sous réserve du recours en garantie à exercer contre cette province; c'est ce qui a été fait, une instance lui est actuellement intentée. Ces créances n'ont pu être liquidées, parce que le budget de l'exercice 1847 était perime lorsque la décision a été prise.
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43.	Cet employé est resté dans une position d'attente pendant la période déterminée ci-contre, sans avoir reçu un traitement quelconque.
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43.	Toutes les dépenses qui figurent dans le présent état sauf celle indiquée sous le n° 5, sont de leur nature <i>permanentes</i> , et s'il n'a pas été possible d'y faire face au moyen du crédit voté au budget de 1850, cela provient de ce que les prévisions ont été établies inexactement.
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43.	

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
	Report	22,460 43	
11	Jacquemin, sergent d'eau	150 00	Indemnité de route et de séjour pour déplacements extraordinaires auxquels ils ont été astreints, en 1850, du chef de la surveillance des travaux de dragage de la Sambre.
	André, sergent d'eau.	110 00	
	Carlier, aide-éclusier	40 00	
	Scalquin, chef de bureau	16 50	
	Dickschen, commis de 1 ^{re} classe . .	9 90	
	Thisquen, commis de 3 ^e classe. . .	6 50	
	De Bouck, commis de 4 ^e classe. . .	28 45	
12	Wilmet, id.	23 85	Indemnités pour les déplacements auxquels ils ont été astreints, en 1850, par suite de la mise à exécution du nouveau règlement organique.
	Maertens, surveillant de 2 ^e classe.	34 90	
	Pannecoucke, surveillant	20 55	
	Wellens, messenger.	6 10	
	Watteau, éclusier	5 25	
	Sœur, garde-déversoir	10 64	
13	Suys, dessinateur, constructeur temporaire.	1,800 00	Traitements pour les trois premiers trimestres de 1850.
14	Cels, surveillant temporaire	900 00	
	Total.	25,623 07	

ARTICLE DU BUDGET DE 1850 AUQUEL LE CRÉDIT DEMANDÉ EST RATTACHÉ.	<i>Observations.</i>
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43.	
Chap. II, sect. 5, art. 43. Chap. II, sect. 5, art. 43.	Ces employés qui étaient attachés aux travaux de construction de la salle du Sénat, ont été congédiés à partir du 1 ^{er} octobre 1850.

ÉTAT

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.
1	Vanvasselaer et De Bruyn	1,261 22	Fourniture de housses en peau
2	Dandelin	1,200 00	Remboursement de dépenses du matériel, chauffage, éclairage, etc., pendant l'année 1849, par suite des travaux spéciaux qui lui ont été confiés, en ce qui concerne les tarifs du chemin de fer.
3	Van der Elst.	1,188 72	Fourniture de pierrailles sur la ligne du Midi. .
4	Société de Seraing	249 07	Entretien de la toiture de la station de Verviers.
5	Société de la Vieille Montagne. .	409 20	Id. Bruxelles (Nord).
6	Divers.	245 08	Pertes et avaries
	TOTAL	4,553 29	

N° 20.

MOTIF POUR LEQUEL LA LIQUIDATION N'A PAS EU LIEU.	INDICATION DE L'EXERCICE ET DES CRÉDITS auxquels LES CRÉANCES SE RAPPORTENT.	IMPUTATIONS DES CRÉANCES.		
		PAR CHAPITRE ET ARTICLE du budget DE L'EXERCICE 1880.	Au moyen d'un transfert de dépense.	Au moyen d'un transfert avec ouverture d'un crédit supplé- mentaire
Admise en liquidation le 18 août 1880.	1848. Chap. III, art. 15.	Chap. III, art. 55.	1,261 22	»
Id. en juillet 1880.	1849. Id. art. 54.	Id. art. 51.	1,200 00	»
Id. le 3 octobre 1880.	1849. Id. art. 55.	Id. art. 52.	»	1,188 72
Id. le 25 janvier 1881	1849. Id. art. 55.	Id. art. 52.	»	249 07
Id. le 16 novembre 1880.	1849. Id. art. 55.	Id. art. 52.	»	409 20
Id. pendant le dernier mois de 1880.	1840. Id. art. 50.	Id. art. 56.	»	245 08
		TOTAUX. . . .	2,461 22	2,092 07
		TOTAL CI-CONTRE. .	4,553 29	

ÉTAT N° 21.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ALLOUÉS AU BUDGET DE l'exercice 1850.	DÉPENSE EFFECTIVE.	RESTE DISPONIBLE.	CRÉDITS A OUVRIR.
<i>A. Entretien ordinaire.</i>				
Travaux d'entretien et d'amélioration à la route et aux bâtiments	589,000	579,258 36	9,761 44	"
<i>B. Affaissement du pont du Val-Benoît.</i>				
Cintrement, sondages et travaux divers	"	68,220 67	"	68,220 67
<i>C. Inondations du mois de février 1850.</i>				
Travaux d'urgence exécutés aux arcades d'Angleur à la suite des inondations du mois de février 1850 et reconstruction des arcades	"	179,171 25	"	246,864 68
Travaux divers à la route et aux ouvrages d'art de la ligne de la Vesdre par suite des mêmes inondations	"	67,693 45	"	
<i>D. Inondations du mois d'août 1850.</i>				
Démolition des ponts, écroulés sur la Sambre à Farciennes, Oignies, Tomines, Auvélais et Ham.	"	56,000 00	"	405,492 24
Reconstruction des 4 premiers ponts.	"	138,460 00	"	
Id. du pont de Ham.	"	98,000 00	"	
Travaux d'exhaussement aux ponts d'Oignies, d'Auvélais et de Ham	"	11,427 00	"	
Achat de plans modèles, etc., pour la construction du pont tubulaire de Ham	"	1,161 54	"	708,816 15
Travaux de réparation exécutés à la suite de ces inondations :				
Sur les lignes du Midi	"	68,899 99	"	
Id. du Nord et de l'Est	"	29,605 91	"	9,761 44
TOTAUX	589,000	1,097,816 15	9,761 44	
A déduire. fr.		589,000 00	"	
Credit extraordinaire à ouvrir.			708,816 15	

ÉTAT N° 22.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	SOMMES	
	PARTIELLES.	TOTALES
<i>Affaissement du pont du Val-Benoît.</i>		
Rélévement du garde-corps et des têtes affaissées, etc.	9,000	9,000
<i>Inondations du mois de février 1850</i>		
Reconstruction des arcades d'Angleur	20,000	45,000
Acquisition de terrains, et travaux nécessaires au rétablissement de l'ancienne diguette.	20,000	
Travaux à faire par suite de l'éroulement du viaduc de la Brouck	5,000	
<i>Inondations du mois d'août 1850.</i>		
Reconstruction du chemin de halage au pont de Montigny	5,000	221,000
Exhaussement aux ponts d'Oignies, Tamines, Ham et Auvélais . .	8,000	
Maisonnets aux ponts de Farciennes, Oignies, Tamines et Auvélais.	15,000	
Doublage en tôle des cinq ponts, couverture des arcs, déplacement des voies, etc.	16,000	
Construction de radiers aux autres ponts de la Sambre et à 10 viaducs	120,000	
Achèvement de travaux divers de restauration déjà commencés sur la ligne du Midi.	57,000	20,000
Travaux imprévus et dépenses diverses.	20,000	
TOTAUX. fr.	295,000	295,000

POSTES. — *État général des paiements faits à titre d'avance et des créances à charge de événements de*

DÉSIGNATION DES PARTIES INTÉRESSÉES.	NATURE DES AVANCES FAITES OU DES CRÉANCES À RECOURER.
Bureau des postes à Alost	Assignations payées à vue à des militaires, en sept. et oct. 1830.
— Anvers	Id. id. id.
— Ath.	Id. id. id.
— Bouillon	Id. id. id.
— Bruges	Id. id. id.
— Charleroy.	Id. id. id.
— Dinant	Id. id. id.
— Gand	Id. id. id.
— Grammont	Id. id. id.
— Malines.	Id. id. id.
— Mariembourg	Id. id. id.
— Menin	Id. id. id.
— Mons	Id. id. id.
— Namur	Id. id. id.
— Nieuport	Id. id. id.
— Ostende.	Id. id. id.
— Philippeville	Id. id. id.
— Saint-Trond.	Id. id. id.
— Termonde	Id. id. id.
— Tournay	Id. id. id.
— Ypres.	Id. id. id.
	A reporter

N° 23.

l'administration des postes, dont la liquidation est demeurée en suspens par suite des 1830 et 1831.

MONTANT EN ARGENT DES PAYS-BAS.	DÉTAIL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.	Observations.
Fl. cts		
126 98 $\frac{1}{2}$	Les assignations acquittées produites dans le temps n'ont pu être retrouvées malgré de longues recherches.	
1,687 47	Deux états certifiés dont un seul appuyé de pièces acquittées.	Ces paiements ont eu lieu aux termes d'une circulaire de l'ancienne administration des postes, en date du 14 septembre 1830; ils n'ont pu être régularisés par suite des événements, qui ont même empêché plusieurs comptables de recevoir les actes de décharge des pièces acquittées transmises à La Haye.
43 93 $\frac{1}{2}$	Un état certifié sans pièces à l'appui.	
24 61 $\frac{1}{2}$	État certifié, accompagné d'une assignation acquittée et d'un accusé de réception.	
41 03 $\frac{1}{2}$	Trois états certifiés dont un accompagné de six assignations acquittées.	
53 63	Dix assignations acquittées plus un accusé de réception et un bordereau certifié.	
27 33	Un état accompagné de sept assignations acquittées et d'un bordereau certifié.	
43 28	Un état certifié sans pièces à l'appui.	
3 65	Un bordereau accompagné d'une assignation acquittée.	
1,063 93	Un état certifié accompagné d'un paquet d'assignations acquittées.	
1 41 $\frac{1}{2}$	Un bordereau avec une assignation acquittée.	
68 74 $\frac{1}{2}$	Trois assignations acquittées et deux accusés de réception.	
77 50	Un état certifié sans pièces à l'appui.	
130 82 $\frac{1}{2}$	Un état certifié accompagné des assignations acquittées.	
8 00	Un bordereau accompagné de son accusé de réception.	
18 86	Un état certifié sans pièces à l'appui.	
10 00	Id. id.	
44 85	Deux accusés de réception.	
223 00	Deux états avec pièces acquittées à l'appui plus cinq accusés de réception et un bordereau non accusé.	
77 05 $\frac{1}{2}$	Un état certifié sans pièces à l'appui.	
59 17	Cinq accusés de réception.	
3,835 33		

DÉSIGNATION DES PARTIES INTÉRESSÉES.	NATURE DES AVANCES FAITES OU DES CRÉANCES À RECOURER.
	Report
Bureau des postes à Anvers	Gratification aux portiers de la ville d'Anvers pour le 3 ^e trimestre de 1830.
— • Diest	Transport extraordinaire des dépêches entre Diest et Tirlemont, sous la date du 22 et du 23 septembre 1830.
— Hasselt	Enlèvement de la caisse à Hasselt pendant la campagne du mois d'août 1831.
— Liège	Crédits accordés par l'ancien directeur, M. Gruben, pendant les années 1814 et 1815.
— Menin	Traitement du sieur Cardeën, facteur provisoire, pendant le mois d'avril 1830.
— Mons	Frais d'expédition de courriers extraordinaires pendant le mois de septembre 1830.
Les héritiers du sieur Nagels, en son vivant directeur à Bruxelles.	Frais de confection de six boîtes à lettres, établies à Bruxelles, pendant le mois d'avril 1830.
Wouters de Terweerden, ex-directeur à Malines.	Transport extraordinaire des dépêches sur Diest, sous la date des 21, 22 et 23 septembre 1830.
Héritiers du sieur A. Vanzuylen, en son vivant directeur à Ypres.	Avance de fr. 84-30 faite par lui sur ses versements de l'exercice 1815.
Divers maîtres de poste	Pour diverses expéditions extraordinaires faites d'Anvers, de Bruges, de Mons, soit en voiture, soit à cheval, pendant les mois d'août, septembre et octobre 1830.
Maître de poste à Bruges et consorts.	Pour dix estafettes expédiées dans différentes directions du 25 juin au 31 octobre 1831.
Maître de poste à Hasselt	Pour diverses courses extraordinaires faites en août, septembre et octobre 1830.
	Total fl.
	En francs

MONTANT EN ARGENT DES PAYS-BAS.	DÉTAIL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.	Observations.
3,835 33		
9 00	Une déclaration des intéressés appuyée d'un certificat de M. Florkin, ex-directeur des postes à Anvers.	
4 00	Deux parts de courriers appuyés de quittances.	
109 25	Un reçu du sieur Morjoux, directeur du bureau des postes en campagne de l'armée hollandaise.	
543 28	Un arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du 18 décembre 1831.	
16 66½	Une quittance provisoire de l'intéressé.	
162 25	Un compte certifié accompagné de quatre réquisitoires avec trois quittances à l'appui.	
183 02	Une déclaration certifiée par feu M. Nagels et accompagnée de cinq comptes acquittés, ainsi que d'une dépêche de M. Van Royen, alors administrateur des postes.	
45 00	Réclamation de l'intéressé avec trois parts de courrier acquittés et un ordre de paiement à l'appui.	
39 83	Réclamation de l'intéressé appuyée de deux lettres de M. Landwyck, alors chef de la comptabilité à La Haye.	
889 68½	Un compte général appuyé de divers parts et réquisitoires.	Quelques unes de ces expéditions ne sont justifiées que par la déclaration ou les registres des bureaux qui les ont faites.
81 15	Quatre comptes en double et certifiés par M. Vanzuylen, ex-directeur à Bruges.	Les parts et réquisitoires, produits dans le temps, se trouvent égarés.
85 05	Deux états certifiés par l'intéressé.	Sans autres pièces à l'appui.
6,003 61½		
12,706 04		

N° D'INSCRIPTION de la pension.	NOM ET PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DOMICILE ACTUEL.	PENSION ANNUELLE.
257	Falla (Ch.-Alb.)	Conducteur de 1 ^{re} classe. . . .	St-Josse-ten-Noode.	(a) 283 00
258	Haumont (J.)	" 2 ^e "	Lanklaer.	(a) 100 00
259	Hannecart (Ch.-J.)	" 2 ^e "	Mons.	(a) 284 00
261	Stoop (François).	" 1 ^{re} "	Anvers.	1,690 00
260	Bonhomme (Eg.)	" 2 ^e "	Liège	1,255 00
265	Van de Velde (H.-F.).	Ingénieur en chef de 2 ^e classe.	Malines	(a) 37 00
220	Wery (J.-J.).	Chef cantonnier	Mons.	103 00
Imprévus.				
Divers arrêtés royaux ayant accordé des secours aux sieurs Stoop et Bonhomme, dénommés ci-dessus, en attendant que ces anciens fonctionnaires pussent obtenir la pension qui vient de leur être accordée, il y a lieu de prélever le montant de ces secours, soit sur les arrérages de cette pension, de sorte qu'il ne devra être compris dans le crédit supplémentaire que				

— Pensions.

SOMMES RESTANT DUES						Observations.
1845. (5 derniers mois.)	1846.	1847.	1848.	1849.	TOTAL.	
117 92	283 00	283 00	"	283 00	966 92	(a) Différence entre le montant de la pension provisoire dont jouissaient ces anciens fonctionnaires et le taux de la pension définitive qui vient de leur être accordée.
45 42	109 00	109 00	complément. 16 37	"	279 79	
118 33	284 00	284 00	"	284 00	970 33	
704 17	1,690 00	1,690 00	1,690 00	1,690 00	7,464 17	Demande de révision en instruction.
"	"	"	"	complément. 935 41	935 41	
15 40	37 00	37 00	37 00	37 00	163 40	
"	"	"	"	103 00	103 00	
"	"	"	"	551 98	551 98	
1,001 24	2,403 00	2,403 37	1,743 00	3,884 39	11,435 00	
"	1,000 00	1,000 00	845 00	1,900 00	4,745 00	
1,001 24	1,403 00	1,403 00	898 37	1,984 39	6,690 00	

ÉTAT N° 25.

Dépenses imprévues non libellées au budget.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.	Observations.
-------------	-------------------------	------------------------------	----------------------	---------------

Créances de 1849.

1	Ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Brabant.	222 92	Solde du montant des dépenses résultant des travaux exécutés en régie au tunnel de Mont-César dépendant du chemin de fer de Louvain à la Sambre, et ce pour garantir la circulation de tout danger et préserver des propriétés aux abords de ce tunnel.	Le crédit alloué pour les dépenses imprévues s'est trouvé insuffisant pour solder le montant des dépenses mentionnées ci-contre.
2	G. Stapleaux, imprimeur et éditeur de journaux.	81 10	Frais d'impression d'affiches et d'insertion dans différents journaux d'avis relatifs à l'adjudication des travaux de parachèvement du chemin de fer concédé de Louvain à la Sambre.	Id.

Créances de 1850.

5	P.-J. Plasschaert, entrepreneur à Bruges.	23,813 61	Montant du prix des travaux de réparation des dégâts occasionnés aux jetées et rives du chenal de Heyst par les tempêtes et gros temps survenus en décembre 1849 et février 1850.	Le budget de 1850 ne comporte aucune allocation destinée à pourvoir à l'entretien du canal de Selzaete à la mer du Nord.
4	Le même.	13,980 00	Montant du prix des travaux d'entretien de la 1 ^{re} section du canal de Selzaete, y compris l'écluse de Heyst et son chenal.	Id.
5	Le même.	2,330 28	Montant du prix de l'entreprise des ouvrages de charpente à exécuter pour empêcher le battement des portes de flot de l'écluse de Heyst, pendant les gros temps, et de la fourniture de deux jeux de poutrelles.	Id.
6	F. Rooms, mécanicien-fondeur à Bruges.	4,708 88	Montant du prix de l'entreprise des ouvrages de serrurerie à effectuer pour empêcher le battement des susdites portes et pour le placement de garde-corps sur ces portes.	Id.
7	Allard, avocat à Bruxelles.	4,500 00	Honoraires en cause de l'État contre la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Luxembourg.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1850 est la cause pour laquelle cette créance n'a pu être liquidée.
	A reporter . .	51,643 76		

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DE LA CRÉANCE.	OBJET DE LA CRÉANCE.	Observations.
	Report	51,645 76		
8	E. Dansaert, avoué à Bruxelles.	419 87	Montant des dépens dus à raison des soins apportés dans la pre- mière instance de la procédure contre ladite compagnie.	L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1880 est la cause pour laquelle cette créance n'a pu être liquidée. Par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, la compagnie conces- sionnaire a été condamnée aux dépens de deux instances; mais comme elle s'est abstenue de les solder, il faudrait pour en obtenir le paiement, recourir à des mesu- res d'exécution.
9	Moriau, avoué à Bruxelles.	851 80	Libellé des dépens dus à raison des soins apportés dans l'in- stance d'appel.	Le Département des Travaux Publics s'est décidé, pour ne pas en venir à une extrémité aussi ri- goureuse, à liquider les sommes dues aux avoués Dansaert et Mo- riau, en ayant égard surtout à la somme importante dont l'Etat de- meure dépositaire à titre de cau- tionnement et sur laquelle le mon- tant des dépens mentionnés ci-con- tre pourrait ultérieurement être prélevé pour ensuite être porté en compte à la compagnie, lors de la première restitution qui lui sera faite sur son cautionnement.
10	Stas, cadet, avoué à Bruxelles.	312 90	Montant des dépens dus à cet avoué qui a occupé dans l'in- stance d'appel au nom des sieurs De Glosman et consorts en leur qualité de concession- naires primitifs du chemin de fer de Luxembourg.	Cette créance n'a pas été liquidée à cause de l'insuffisance du crédit; comme l'action en intervention qui avait été intentée aux conces- sionnaires primitifs a été exécutée par l'arrêt d'appel comme non recevable, les dépens y relatifs ont été mis à charge de l'Etat.
	TOTAL	55,210 42		